

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/48 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE FONTANONE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIGNALE (ROUTE NATIONALE 193)

SEANCE DU 27 FEVRIER 2003

L'An deux mille trois, et le vingt sept février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOTRONI Jean, MURACCIOLI Martin, PERETTI Philippe, PIERI Pierre-Timothée, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. FELICIAGGI Robert
M. COLONNA Jean-Charles à M. JALPI Jean
Mme GUERRINI Simone à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. PATRIARCHE Paul à M. SANTINI Ange
M. STEFANI Michel à M. RIOLACCI François-Xavier



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

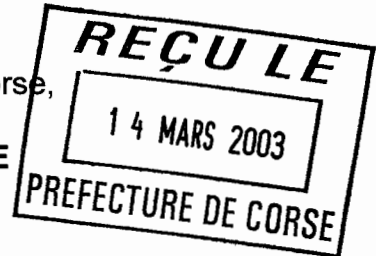
ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, MOZZICONACCI Madeleine, PIETRI Don Pierre.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE



ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la traverse de Fontanone sur le territoire de la commune de Vignale (Route Nationale 193), tel que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

Le coût total TTC de l'opération s'élève à 2 615 000, 00 €.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et notamment la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, menée conjointement à l'enquête parcellaire, et les expropriations.

ARTICLE 3 :

AUTORISE expressément le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à donner mandat à l'effet de signer ces mêmes actes dès lors que le montant de la transaction correspond à l'estimation fixée par le Service des Domaines.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les études complémentaires en vue de la réalisation du projet, notamment les reconnaissances géotechniques et l'étude de l'ouvrage de franchissement du Techjamara.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de financement des travaux avec la commune de Vignale conformément aux dispositions votées par l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 6 :

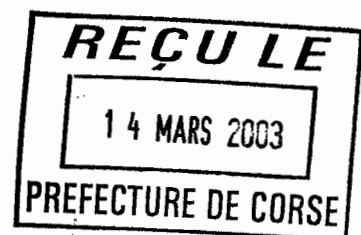
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 février 2003

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José ROSSI

ANNEXE

REÇU LE
14 MARS 2003
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES**

**AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE FONTANONE
SUR LA ROUTE NATIONALE 193
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIGNALE**



J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'aménagement de la traverse de Fontanone sur le territoire de la commune de Vignale sur la Route Nationale 193 ainsi que ses principales caractéristiques en vue du lancement de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, de l'enquête parcellaire et de la réalisation des acquisitions foncières.

1. OBJET DE L'OPERATION

Cet aménagement concerne la traverse de Fontanone di Vignale. Il s'agit de rendre plus sûre le franchissement de ce hameau en donnant au tracé de la Route Nationale 193, et plus particulièrement au droit du pont sur le ruisseau de Teghjamara, de meilleures caractéristiques de circulation.

2. ETAT ACTUEL

Il apparaît que les usagers traversant le hameau de Fontanone ne respectent pas les limitations de vitesse en vigueur. Le virage actuel au droit du pont, d'un rayon de 40 m seulement, surprend l'usager et a été la cause d'accidents graves (9 accidents en 5 ans dont 4 sur surfaces mouillées).

Un sentiment d'insécurité est perçu par l'ensemble des riverains ainsi que par les automobilistes.

En outre, le profil en long de la route à l'entrée sud de la traverse incite à accélérer.

Enfin, le carrefour avec la route communale menant au village, est imperceptible quand on vient de Corte et complètement masqué quand on vient de Bastia.

3. DESCRIPTION DE LA SOLUTION PROPOSEE

L'objectif est de donner au tracé de la Route Nationale des caractéristiques conformes à la réglementation tout en donnant un aspect urbain à la traverse.

Pour cela, le virage actuel au-delà du pont sera rectifié et son rayon porté à 100 m. Un nouvel ouvrage de franchissement du Techjamara sera construit. Deux carrefours avec îlots et terre pleins centraux seront réalisés.

On distinguera trois types de traitement ayant des rôles complémentaires :

- le dégagement de visibilité qui permettra «d'aérer» le hameau avec notamment des plantations,
- les aménagements du carrefour du village et du lotissement futur, reliés par un terre plein central avec un tourne à gauche,
- un nouvel ouvrage d'art visible qui fera par conséquent l'objet d'une attention particulière.

En résumé, l'aménagement proposé solutionnera le problème de sécurité des usagers de la route et des riverains en même temps qu'il marquera le caractère urbain de la traverse de ce hameau. En outre, il apporte une réponse aux problèmes d'accès que posent les terrains situés au Nord de la Route Nationale 193.

4. COUT FINANCIER

L'estimation financière est de 2 615 000 Euros T.T.C. répartie comme suit :

Etudes	47 000 Euros
Acquisitions foncières	333 000 Euros
Travaux	2 235 000 Euros
TOTAL T.T.C.	2 615 000 Euros

5. CONCERTATION

La commune de Vignale a émis un avis favorable sur ce projet.

6. FINANCEMENT

Les travaux seront financés conjointement par la commune de Vignale et par la Collectivité Territoriale de Corse . selon le tableau de répartition ci-joint.



NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT H.T.	% C.T.C.	C.T.C.	% COMMUNE	COMMUNE
Frais d'Etudes	43 622,00	99%	43 185,78	1%	436,22
Acquisitions foncières	307 923,00	99%	304 843,77	1%	3 079,23
Terrassements, ouvrage d'art, assainissements, finitions	1 291 336,09	99%	1 278 422,73	1%	12 913,36
Chaussées 33,6	290 050,00	100%	290 050,00	0%	0,00
Trottoirs et îlots 7,8,34,36	102 327,44	99%	101 304,17	1%	1 023,27
Pour mémoire, revêtement trottoirs et îlots si revêtements autre qu'en enrobés	0,00	plafonné à 7,62 E. H.T./m ²		le reste	0,00
Eclairage en agglomération 41	34 301,03	0%	0,00	100%	34 301,03
Eclairage existant 26	304,90	99%	301,85	1%	3,05
Surfaces plantées et aménagements urbains 42	35 900,00	0%	0,00	100%	35 900,00
TOTAL	2 105 764,46		2 018 108,30		87 656,16
Divers et imprévus 15%	315 864,67		302 716,24		13 148,42
Montant H.T.	2 421 629,13		2 320 824,54		100 804,59
T.V.A. 8%	193 730,33		185 665,96		8 064,37
MONTANT TOTAL T.T.C.	2 615 359,46		2 506 490,50		108 868,95

REÇU

14 MARS 2003

PREFECTURE DE CORSE

PLAN DE SITUATION

